



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU  
MARCHÉ DE NOËL**

Tél: 04 90 74 12 70  
e-mail : [info@gargas.fr](mailto:info@gargas.fr)  
[www.gargas.fr](http://www.gargas.fr)

**Le Maire de la commune de GARGAS,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'organisation du marché de Noël sur la place du Cœur Village et sur la place des Jardins le 30 novembre et 1er décembre 2024,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur l'avenue des Cordiers (tronçon compris entre la rue de la Poste et la rue de la Plantade) dans la traverse de la Forge et sur les rues de la Poste, de la Plantade et du Fossé St Denis.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le tronçon de l'avenue des Cordiers compris entre la rue de la Poste et la rue de la Plantade ainsi que dans la traverse de la Forge, rue de la Plantade et de la poste, le samedi 30 novembre 2024 et le dimanche 1er décembre 2024 de 8h à 20h30 sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation. Le stationnement sera strictement interdit à tout véhicule le long des 2 côtés de la rue du Fossé Saint Denis.

**Article 2 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Fossé Saint Denis et par la rue du stade durant ces plages horaires.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par les services municipaux et les organisateurs.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux durant la manifestation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Gargas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GARGAS le 07/11/2024

Le Maire  
Bruno VIGNE-ULMIER

